

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 18 MARS 2024 À 19h30

Sont présents:

- La conseillère mesdames Sophie Bouchard
- Les conseillers M. Réjean Bernard et Réal East

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Fanny Dupras.

Assiste également à l'assemblée, Mme Sylvie Perreault, directrice générale adjointe, greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Après avoir constaté qu'il y a quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h30

2. 24-03-54 : ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par M. Réjean Bernard, appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de convocation, tel que signifié et de prendre en considération les sujets qui y sont mentionnés.

1. **Ouverture de la séance extraordinaire;**
2. **Adoption de l'avis de convocation;**
3. **Projet TECQ 2019-2023 version 5 Abri multifonctionnelle**
4. **Projet TECQ 2019-2023 prolongation autres projets**
5. **Dépôt Programmation version 6 TECQ 2019-2023/ modification version 5 TECQ 2019-2023**
6. **Période de Questions**
7. **Clôture de la séance extraordinaire**

3. 24-03-55 : Projet TECQ 2019-2023 Version 5 Abri-multifonctionnelle

CONSIDÉRANT les coûts dispendieux et le temps limité pour exécuter les travaux de la construction d'un abri-multifonctionnelle;

Il est proposé par M. Réjean Bernard appuyé par M. Réal East et résolu à l'unanimité de mettre sur pause ce projet pour l'instant et de redéposer une programmation version 6 de la TECQ 2019-2023 et abroger la résolution 23-12-55 soit la programmation version 5 qui a été déjà déposé dans le PGAMR en décembre 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil

4. 24-03-56 : Dépôt d'une modification et des ajouts de projet TECH 2019-2023 soit le dépôt d'une nouvelle version 6

Il est proposé par M. Réal East, appuyé par Mme Sophie Bouchard de déposer un projet dans la TECQ 2019-2023 en ajout pour améliorations des bâtiments municipaux soit des travaux d'améliorations visant une diminution de la consommation énergétique des bâtiment municipaux visant le centre communautaire de La Reine en installant des lumières au LED et faire de l'isolation de ce bâtiment, réparer les gouttières, réparer l'entrée de loyer, chauffages et thermopompes et aussi faire un ajour dans la voie locale du remblaiement sur le chemin La Reine-St-Lambert

EN CONSÉQUENCE, il y aura un nouveau dépôt de programmation soit : VERSION 6 pour la programmation des travaux de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉ à l'unanimité par des membres du conseil

5. 24-03-57: Dépôt Programmation VERSION 6 TECQ 2019-2023

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir

la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6¹ ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 6¹ ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

CONSIDERANT QUE la municipalité n'aura plus de travaux pour le volet 1 pour la TECQ 2019-2023 selon la firme AtkinsRéalis Stavibel Inc. qui gère les travaux d'eaux usées à la municipalité de La Reine ;

CONSIDÉRANT QU'il reste un montant à dépenser dans la TECQ 2019-2023;

Projet Priorité Volet 4A -Voirie locale 262 695.00 \$

Projet Priorité Volet 4C- Améliorations énergétique de bâtiments municipaux :

Centre communautaire lumière au LED et isolations
48 000.00\$

Projet Priorité volet 4 D - Infrastructures municipales à vocation culturelle,

Abri Multi fonctionnelle 14 299.00 \$

Pour un total de 324 994.00\$

Il est proposé par M. Réjean Bernard appuyé par Mme Sophie Bouchard et résolu à l'unanimité d'approuver cette résolution tel que mentionnée ci haut et que cette résolution soit déposée dans le PGAMR par la consultante de la Municipalité de La Reine soit Mme Laurence Bouchard de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM.

ADOPTÉ à l'unanimité par des membres du conseil

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **24-03-58 : CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Réjean Bernard, appuyée par Mme Sophie Bouchard et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 18h35.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

Sylvie Perreault,
Directrice générale adjointe
Greffière Trésorière

Fanny Dupras-Rossier
Mairesse suppléante

Je, Fanny Dupras-Rossier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.